

Programme de Doctorat

Demande de délai de présentation du Mémoire Préliminaire

Rappel : Le mémoire préliminaire de thèse doit être jugé suffisant dans un délai de deux semestres depuis l'immatriculation (art. 44 al. 1 let. a du RE).

Coordonnées de l'étudiant/e		(écrire lisiblement s.v.p.)
N° d'immatriculation :	Inscrit(e) au Doctorat depuis le :	
NOM :	Prénom :	
Direction de thèse : :	Délai présentation MP actuel :	
Nombre de semestres supplémentaires demandés :		
Motifs de la demande :		
<i>(Veuillez avoir l'amabilité d'exposer ci-dessous les motifs ou joindre un courrier, avec toutes les pièces pertinentes)</i>		
Date :	Signature étudiant :	
Préavis de la direction de thèse :		
<i>(Veuillez avoir l'amabilité d'exposer les motifs quant à un préavis favorable ou défavorable)</i>		
Date :	Signature de la direction de thèse :	
Décision du Vice-doyen :		
<input type="checkbox"/> Dérogation accordée <input type="checkbox"/> Dérogation refusée : (cf. lettre annexée)	Nombre de semestre accordés :	
Date :	Signature Vice-doyen :	
	<i>(conformément à la délégation du 21.09.2022)</i>	
A compléter par le Secrétariat des étudiants : Nouveau délai présentation MP		

Merci d'inscrire sur les lignes prévues à cet effet votre nom, prénom et votre adresse, pour réexpédition :

.....
.....
.....
.....
.....

**Formulaire à transmettre au Secrétariat des étudiants de Droit (bureau 3093)
Uni-Mail, 3^{ème} étage**